

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 mars 2021

DÉLIBÉRATION N° 5 Plan de formation

Un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure.

La formation devra être au service du projet de l'établissement Elle permet aussi de répondre aux besoins des salariés titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

Le plan de formation de l'ESAA a été arrêté en 2020 et fait l'objet d'une actualisation chaque année. Cette actualisation a été présentée au Comité technique en 2021.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du comité technique,

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2021, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Membres <i>votants</i>	13 (1 pouvoir)
Présents	12
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

ARTICLE 1 : Le plan de formation 2021 est approuvé, conformément aux pièces jointes.

ARTICLE 2 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits dans le BP 2021 sur les articles correspondants du budget.

Le Président du Conseil d'Administration
Damien MALINAS

